

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4845**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

TP : Titre professionnel Charpentier bois, option maison ossature bois, option escalier, option couverture.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; Fabrication de meubles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le charpentier bois effectue, en atelier, la taille, les usinages (rabotage, assemblages, perçages) et le prémontage des éléments de structure et d'ossature en bois massif, contrecollé ou lamellé-collé. L'utilisation de machines de plus en plus complexes nécessite de la rigueur et le respect des consignes d'utilisation et de sécurité. Il réalise sur le chantier le montage, le levage, la pose et la fixation de structures et d'ouvrages de charpente en respectant les règles de sécurité individuelles et collectives (échafaudages, lignes de vie, garde-corps, filets, etc.). Il intervient pour l'habitat individuel et collectif ainsi que pour des ouvrages fonctionnels tels que les salles de sport, piscines, hangars, halles, tribunes, etc.

En fonction de l'entreprise dans laquelle il est employé, il fabrique et pose des structures horizontales (solivage), verticales (pans de bois, murs ossature bois, garde-corps) et tridimensionnelles (poteau-poutre, escalier), des charpentes traditionnelles ou industrielles pour les combles perdus ou aménageables de maisons individuelles.

Il effectue le levage et le contreventement de bâtiments comportant des fermes sur poteaux ou des portiques à deux ou trois articulations, le montage de maisons ossature bois, la pose de couverture en tuile ou ardoise.

Il exerce pour partie en extérieur, sur chantier, avec des pointes d'activité impliquant des aménagements d'horaires, et pour partie en atelier avec des horaires plus réguliers. L'emploi sur chantier nécessite des déplacements sur les différents chantiers de pose.

Le charpentier bois exécute les travaux courants de sa spécialité, à partir de directives générales et sous contrôle ponctuel. Il dispose d'une certaine initiative dans le choix des moyens lui permettant d'accomplir ces travaux.

1. Fabriquer et poser des ouvrages de charpente bois autres que les combles

Fabriquer un mur à ossature bois.

Fabriquer une structure poteaux-poutres.

Fabriquer un solivage bois.

Fabriquer une volée droite d'escalier et son garde-corps.

Poser une paroi à ossature bois.

Poser un solivage et son plancher.

Poser une volée droite d'escalier et son garde-corps.

2. Fabriquer et poser des charpentes bois à deux pentes

Préparer les pièces passantes (pannes, sablières, chevrons) d'une charpente.

Fabriquer les fermes traditionnelles d'une charpente bois.

Préparer les éléments de finition pour le parachèvement d'une charpente.

Poser une charpente industrielle de type fermettes.

Poser une charpente traditionnelle assemblée sur plan rectangulaire.

Lever et régler définitivement la structure d'un petit bâtiment industriel.

Option maison ossature bois :

1. Réaliser la structure d'une maison ossature bois

Réaliser sur chantier un solivage bois sur vide sanitaire.
 Poser des murs ossature bois.
 Réaliser sur chantier le comble d'une maison ossature bois.
 Réaliser la mise hors d'air d'une maison ossature bois (pare-pluie, pare-vent, menuiseries extérieures).
 Poser les bardages extérieurs d'une maison ossature bois.

Option escalier :

1. Fabriquer et poser des escaliers bois à quartiers tournants

Fabriquer un escalier droit avec palier.
 Fabriquer un escalier à quartiers tournants et marches balancées.
 Poser des escaliers à quartiers tournants.

Option couverture :

1. Réaliser la couverture et l'évacuation des eaux pluviales de combles à deux versants

Préparer le support de couverture pour de la tuile ou de l'ardoise.
 Poser en plan carré des tuiles mécaniques, plates ou ardoises.
 Poser une gouttière droite demi-ronde en zinc sur bandeau ou sur crochets et les tuyaux de descente.

Certificat complémentaire de spécialisation (CCS) :

Fabriquer et poser des charpentes bois à trois pentes et plus

Fabriquer des charpentes bois à trois pentes et/ou en avant-corps.
 Poser des charpentes bois à trois pentes et/ou en avant-corps.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les grandes, moyennes et petites entreprises de charpente ; les sociétés d'intérim ; les grandes et moyennes entreprises de fabrication industrielle de charpente ; les sociétés commerciales de scierie et de négoce de bois orientées vers la charpente.

Charpentier - Charpentier bois - Charpentier bois lamellé collé - Constructeur en maison ossature bois - Monteur en maison ossature bois.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1501 : Montage de structures et de charpentes bois

H2206 : Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'unité de spécialisation correspondant au certificat complémentaire de spécialisation (CCS) précédemment mentionné.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11/04/2006 paru au JO du 12/05/2006.

Arrêté du 05/04/2011 paru au JO du 27/04/2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Charpentier poseur bois

Certification précédente : Charpentier poseur bois